

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 26 février 2025

- PROCES-VERBAL -

---

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le vingt-un février deux mille vingt-cinq.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :**

Mmes et MM. François ALLARD, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRASSARY, Laurent JULIEN, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY et Joël PONSOLLE.

**Etaient absents et excusés :**

Mme Sylvie MONBEC ayant donné procuration à Mme Sylvie GARNON,  
M. Erwan ANGER ayant donné procuration à M. Joël PONSOLLE,  
Mmes Sonia ADAM, Delphine FRETAY, Fanny LECLERC et Marie TEULIERES ; MM. José MARIVELA et Dorian RICHOU.

M. Christophe DUSSOL est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I. Technique : projet d'installation de panneaux photovoltaïques Gymnase Claude CASSE

Séance : **2025-01**

Délibération : **0100001**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle Omnisport Claude CASSE, au 2 chemin de Lestagné.

Ce projet présente l'intérêt pour la Commune d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable. Il permet par ailleurs de produire l'électricité en autoconsommation qui couvrira une partie des besoins des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire expose que ce projet se fera en deux phases :

1. Tout d'abord le désamiantage de la toiture avec le renforcement de celle-ci pour pouvoir accueillir et supporter le poids des futurs panneaux photovoltaïques.

Cette 1<sup>ère</sup> phase est planifiée dès cette année afin de conserver les financements acquis lors des dossiers de subventions établis en 2021.

M. Thierry HIAIRRASSARY confirme qu'il ne sera plus possible, à l'avenir, d'occuper un bâtiment avec de l'amiante, qui plus est lorsqu'il s'agit d'un gymnase.

2. La pose desdits panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture du Gymnase dans un second temps.

Monsieur le Maire précise avoir conscience de ce timing restreint, tenant compte des contraintes liées à l'utilisation du gymnase par les clubs de Badminton et de Hand-Ball.

Un point-étape sera fait courant mars 2025 au retour des consultations du Maître d'Œuvre : en effet, ce désamiantage n'est plus assuré par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, EPCI qui s'était positionné sur cette opération au lancement du projet.

M. Thierry HIAIRRASSARY interroge Monsieur le Maire quant à la capacité énergétique que pourrait produire ces panneaux photovoltaïques et alerte l'Assemblée sur la baisse des coûts de revente de cette énergie.

En réponse, Monsieur le Maire informe que la 2<sup>nde</sup> tranche « panneaux photovoltaïques » serait entièrement pris en charge par TE 47 en contrepartie de la récupération intégrale de l'énergie mais que, selon les études techniques de ce partenaire, l'énergie produite permettra la couverture énergétique des bâtiments municipaux (Gymnase, Centre Technique, Salle des Fêtes, Mairie, Groupe Scolaire Eglise, Maison des Associations et Maison Médicale) à un coût préférentiel (0.15 €/kWh). Ces engagements seront inscrits dans la future convention (réponse apportée à l'interrogation de Mme Nicole BIGNON quant à une éventuelle autoconsommation).

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Monsieur le Maire précise que l'Article L. 2122-1-1 du CGPPP fait mention de « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L. 2122-1-4 du CGPPP détaille que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'Article L. 2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'il est proposé au Conseil Municipal une délibération de principe afin de poursuivre la démarche entreprise par la Collectivité et pour donner directives au Directeur des Services Techniques en charge de ce dossier (remerciements faits par Monsieur le Maire à M. Sylvain HATTINGUAIS).

**Vu** le Code General de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L. 2121-1-4,

**Considérant** la volonté de la Commune de s'engager et de développer les énergies renouvelables,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle Omnisport, 47310 Brax, en application de l'Article L. 2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la Commune d'une manifestation d'intérêts spontanée telle que définie à l'Article L. 2122-1-4 du même code,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, à attribuer à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, une convention d'occupation temporaire pour permettre à l'opérateur photovoltaïque de disposer d'une durée d'occupation de 20 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent à organiser une procédure d'attribution de la promesse de convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné,

**AUTORISE** plus généralement Monsieur le Maire, à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire.

## II. Ressources Humaines : suppression de postes

Séance : 2025-01

Délibération : 0100002

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de moduler le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, d'avancement de grade, de promotions internes...

Les suppressions de poste suivantes sont passées au Comité Social Territorial du 27 novembre 2024 qui a émis un avis favorable pour toutes.

### 1. **Service Enfance-Jeunesse, filière Animation**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la suppression des postes suivants, à compter du 27 février 2025 :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à 23h48, Temps Non Complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial titulaire à Temps Complet
- 1 poste d'Animateur Territorial non titulaire à Temps Complet

## 2. Service Enfance-Jeunesse, filière Sociale et Technique

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la suppression des postes suivants, à compter du 27 février 2025 :

- 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1<sup>ère</sup> Classe titulaire à Temps Complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe titulaire à Temps Complet

Leurs missions sont partagées entre :

1. De l'assistance auprès des enseignants en temps scolaire
2. De l'animation auprès des enfants en temps périscolaire
3. Du ménage

Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, précise que ces suppressions de postes correspondent à la promotion de ces trois agents au grade d'Agent de Maitrise Territorial, conformément à la création de ces nouveaux grades lors du Conseil Municipal en date du 05 juin 2024 (délibération 0400027, séance 2024-04).

## 3. Service Techniques

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la suppression du poste suivant, à compter du 27 février 2025 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial titulaire à 21h00, Temps Non Complet

Le nom de M. Laurent VINCOURT est évoqué quant à sa nouvelle quotité de travail portée à 28h hebdomadaire (Mme Véronique BONNET) et Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette situation entre le départ de cet agent pour convenances personnelles puis le retour de ce dernier en 2023 où, titulaire de son grade, il lui a été proposé le seul poste de fonctionnaire vacant à ce moment-là : celui d'agent d'entretien à 21h hebdomadaire.

A ce jour, l'agent remplit pleinement ses missions et semble donner satisfaction : aussi, une augmentation de son temps de travail lui a été proposée au vu de l'activité croissante « entretien des bâtiments municipaux ».

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L. 332-08, Alinéa 2,

**Vu** le Décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à Temps Non Complet,

**Vu** le Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commune aux trois Fonctions Publiques,

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire,

**ACTE** que ces décisions prendront effet à compter du 27 février 2025.

III. Ressources Humaines : convention d'adhésion aux prestations complémentaires « Expertise en Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail »

Séance : **2025-01**

Délibération : **0100003**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « Expertise en Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Le CDG 47 propose ainsi aux collectivités affiliées, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, comprises dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en Santé et Sécurité au Travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG 47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- Interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive
- Prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection - ACFI...)
- Accompagnement social

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au Travail qui font l'objet de conventions propres :

- Convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique
- Convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale)
- Convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale)
- Convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle Santé, Sécurité et Handicap
- Convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, ou à défaut de création, du Comité Social du Territorial

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a, par ailleurs, signé la Convention d'adhésion « Psychologie du travail » avec le CDG 47.

Réuni le 03 juillet 2024, le Conseil d'Administration du CDG 47 a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG 47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, une convention unique.

Les interventions possibles du CDG 47 concerneraient :

1. Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale)
2. Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale)
3. Les interventions des Conseillers en Santé et Sécurité au Travail
4. Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire

Ces interventions sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention et Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre la Commune de Brax et le CDG 47. Considérant que la signature de cette convention n'engage pas financièrement la Collectivité, la facturation n'interviendra que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention, après validation initiale d'un devis.

L'annexe 2 du document précise la tarification, soit :

- 500.00 € la journée
- 250.00 € la ½ journée
- 85.00 € /heure

Il est précisé par Monsieur le Maire et Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge des Ressources Humaines, que le Conseil Municipal délibère pour cette convention-cadre mais, bien évidemment, ces prestations ne seront facturées que lors d'une sollicitation de la part de la Collectivité : pour exemple, l'intervention de l'ergonome en réponse à une situation individuelle de nos agents.

**Considérant** l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**PREND ACTE** de la dénonciation de la convention suivante :

- Convention d'adhésion « Psychologie du travail » avec le Centre De Gestion de Lot-et-Garonne

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

#### IV. Ressources Humaines : Protection Sociale Complémentaire - Santé

Séance : 2025-01

Délibération : 0100004

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

1. Le risque « Prévoyance » : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès
2. Le risque « Santé » : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, la Commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la PSC dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » : la Collectivité a déjà délibéré en ce sens (n° 0500039, séance 2024-05 du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2024)
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé »

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Monsieur le Maire informe que le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la FPT et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant le risque « Santé » afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la Collectivité n'a aucune connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et, dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétents au sens de l'Article L. 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, un Comité de Pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance : ce COPIL sera à nouveau réuni s'agissant du risque « Santé ».

Monsieur le Maire annonce que si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG 47.

Dans tous les cas, un 2<sup>nd</sup> avis du CST et une nouvelle délibération seront requises, courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2025, afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
  1. Adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation
  2. Adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2021
  3. Choisir la labellisation
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/par mois)

En complément d'informations et face à cette future obligation d'un contrat Santé en faveur des agents de la Collectivité, Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge des Finances et des Ressources Humaines, attire l'attention des membres du Conseil Municipal quant à la hausse des charges du personnel du fait :

1. De la prise en charge obligatoire d'un contrat Prévoyance à destination des agents (voté le 05 juin 2024 par délibération 0400028, séance 2024-04)
2. De la hausse du taux de cotisation CNRACL à hauteur de 3 % annuels dès 2025 et ce jusqu'en 2028
3. L'évolution de carrière « normale » pour chaque agent territorial au titre du Glissement Vieillessement Technicité, le GVT étant les variations de masse salariale de la Fonction Publique (avancement d'échelon)

Pour ce faire, Mme Véronique BONNET s'appuie sur la projection d'un document RH-Finances, interne aux services supports de la Collectivité.

M. Thierry HIAIRRASSARY témoigne que le secteur Privé est depuis bien longtemps dans cette obligation patronale, avec des hausses de fiscalité constatées depuis de nombreuses années.

Allant dans le sens de sa 2<sup>nde</sup> Adjointe, Monsieur le Maire se dit prêt à questionner la mission « entretien des Espaces Verts (tontes, tailles...) » en faisant appel, éventuellement, à une prestation extérieure.

Ce serait ainsi, pour Monsieur le Maire, un jeu d'équilibre financier (Chap. 011 - Dépenses à caractère général et Chap. 012 - Charges de personnel et Frais assimilés) afin, éventuellement, pour récompenser les agents les plus méritants, dans un objectif de les conserver. Pour rappel : départ par voie de mutation externe de sept agents depuis 2011.

Face à ce constat, pour Monsieur le Maire, l'enjeu du prochain mandat sera peut-être de questionner les braxois en organisant d'éventuels Référendums d'Initiatives Partagées sur les sujets des finances et la qualité des services proposés aux administrés : maintien du même niveau de services actuels (Accueil de Loisirs, Espaces Verts...) sans augmentation de la fiscalité (recette supplémentaire pour la Collectivité) ?

Les échanges dévient au sein de l'Assemblée sur une information de Monsieur le Maire quant à une éventuelle hausse du versement mobilité de l'Agglomération d'Agen en 2026 : en débat actuellement dans les instances communautaires.

**Vu** les Articles L. 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la Protection Sociale Complémentaire,

**Vu** les Articles L. 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accord collectifs,

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'accord collectif national portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 février 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DONNE** mandat au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, pour la mise en place d'un contrat d'assurance « Santé » collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, par une nouvelle délibération (avec avis du Comité Social Territorial préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Brax aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

1. Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en vue de sélectionner un organisme d'assurance
2. Nouvelle saisine du Comité Social Territorial sur le projet de délibération
3. Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire dans la structure

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### V. Finances : Compte Financier Unique 2024

Séance : **2025-01**

Délibération : **0100005**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En complément d'information, Monsieur le Maire précise que ce CFU doit être établi de façon obligatoire pour chaque budget éligible au plus tard à compter de 2027 (comptes de l'exercice 2026).

Aussi, un déploiement par vagues sur 3 exercices budgétaires est prévu :

- 2025 sur les comptes 2024
- 2026 sur les comptes 2025
- 2027 sur les comptes 2026

La Commune de Brax a fait le choix de passer au CFU dès la première vague, en phase d'expérimentation.

Mme Véronique BONNET, 2<sup>nd</sup>e Adjointe en charge des Finances, retrace à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2024 :

Section d'Investissement

- Des dépenses réalisées à hauteur de : 562 604.33 €
  - Des Restes A Réaliser pour : 282 771.15 €
- Des recettes perçues à hauteur de : 412 570.78 €
  - Des Restes A Réaliser pour : 60 252.50 €

Soit un résultat 2024 en Investissement de : - 150 033.55 € (sans RAR)

Soit un résultat 2024 en Investissement de : - 372 552.20 € (avec RAR)

Section de Fonctionnement

- Des dépenses réalisées à hauteur de : 1 559 606.59 €
- Des recettes perçues à hauteur de : 2 793 776.75 €

Soit un résultat 2024 en Fonctionnement de : 1 234 170.16 €

Pour un résultat global de l'exercice 2024 de 1 084 136.61 €.

Mme Véronique BONNET remercie Mme Audrey DEVEAUX TANCOGNE, Responsable Finances de la Collectivité, pour le travail accompli aussi bien sur ce CFU « 1<sup>ère</sup> édition » que sur le recensement des opérations budgétaires éligibles au Fonds de Solidarité Territoriale, aide financière mise en place par l'Agglomération d'Agén à destination de ses communes-membres.

Monsieur le Maire s'étant retiré, M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, assure la Présidence pour l'approbation du Compte Financier Unique 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Article 205 de la Loi de Finances de 2024 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

**Vu** la décision de la Commune portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024,

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations-clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit la parité des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable public,

**Considérant** le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus,

Où l'exposé de Mme Véronique BONNET, 2<sup>nd</sup>e Adjointe en charge des Finances,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DELIBERE** sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire,

**VOTE** le Compte Financier Unique 2024 et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	1 876 040.77 €
	Réalisé :	562 604.33 €
	Reste A Réaliser :	282 771.15 €

Recettes	Prévu :	1 876 040.77 €
	Réalisé :	412 570.78 €
	Reste A Réaliser :	60 252.50 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	2 795 476.20 €
	Réalisé :	1 559 606.59 €
	Reste A Réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	2 795 476.20 €
	Réalisé :	2 793 776.75 €
	Reste A Réaliser :	0.00 €

**RESULTAT de clôture de l'exercice**

<b>Investissement</b>	<b>- 150 033.55 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 234 170.16 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>1 084 136.61 €</b>

En clôture de cette délibération, le Directeur Général des Services fait circuler une feuille d'émargement propre au vote de ce CFU, attestant l'approbation de celui-ci.

VI. **Finances : affectation des résultats 2024**

**Séance : 2025-01**

**Délibération : 0100006**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de : 150 033.55 €
  - Un déficit des Restes A Réaliser de : 222 518.65 €
- Soit un déficit de financement de : 372 552.20 €

- Un excédent de fonctionnement de : 252 652.96 €
  - Un excédent reporté de : 981 517.20 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 234 170.16 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31-12-2024 : EXCEDENT 861 617.96 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 372 552.20 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 861 617.96 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT 150 033.55 €

## VII. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération 0300018, séance 2020-03 en date du 08 juin 2020).

1. **Décision 2025-01** Marché de travaux : réalisation d'une Plaine des Sports et des Familles  
Les marchés de travaux relatifs à la réalisation d'une Plaine des Sports et des Familles sont attribués selon les lots :

Lot n° 01 Voirie Réseaux Divers est attribué au groupement SPIE Batignolles Malet – TOVO SAS, installé 43 rue de Daubas - 47550 BOE, n° SIRET 302 698 873 00239, n° TVA intracommunautaire : FR91 302 698 873, n° RCS : Toulouse B 302 698 873 (siège), Code APE : 4211 Z.

Pour un montant HT de 371 977.50 €, soit 446 373.00 € TTC.

Lot n° 02 Agrès Sports est attribué à la SAS ESBTP Signalisation, installée 2 route des Métiers - 47310 ESTILLAC, n° SIRET 921 911 251 00012, n° TVA intracommunautaire : FR22 921 911 251, n° RCS : Agen B 921 911 251, Code APE : 4211 Z.

Pour un montant HT de 16 990.00 €, soit 20 388.00 € TTC.

Lot n° 03 Multisports est attribué à la SAS ESBTP Signalisation, installée 2 route des Métiers - 47310 ESTILLAC, n° SIRET 921 911 251 00012, n° TVA intracommunautaire : FR22 921 911 251, n° RCS : Agen B 921 911 251, Code APE : 4211 Z.

Pour un montant HT de 51 400.00 €, soit 61 680.00 € TTC.

Lot n° 04 Aire de jeux est attribué à la SASU Sud-Ouest Paysage, installée ZA de Molère II - 82340 SAINT-LOUP, n° SIRET 487 546 343 00020, n° TVA intracommunautaire : FR00 487 546 343, n° RCS : Montauban B 487 546 343, Code APE : 8130 Z.

Pour un montant HT de 124 751.75 €, soit 149 702.10 € TTC.

Lot n° 05 Espaces Verts est attribué à la SARL Antoine Espaces Verts, installée ZI Rossignol - 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, n° SIRET 383 651 965 00030, n° TVA intracommunautaire : FR79 383 651 965, n° RCS : Agen B 383 651 965, Code APE : 8130 Z.

Pour un montant HT de 49 997.81 €, soit 59 997.37 € TTC.

Lot n° 06 Bétons drainants est attribué à la SAS Sols Aquitaine, installée 60 quai des Queyries - 33100 BORDEAUX, n° SIRET 753 551 589 00025, n° TVA intracommunautaire : FR36 753 551 589, n° RCS : Bordeaux B 753 551 589, Code APE : 4299 Z.

Pour un montant HT de 91 879.50 €, soit 110 255.40 € TTC.

M. Giuseppe NOCERA, Adjoint en charge de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire, annonce le lancement de cette opération à mi-mars 2025 pour une fin de chantier au 30 juin 2025.

En complément, le Directeur Général des Services projette les teintes des sols amortissants (jeux et espace multisport) choisies par les enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (Accueil de Loisirs et Périscolaire) et du Conseil Municipal des Enfants.

Enfin, M. Giuseppe NOCERA évoque la soutenance de ce projet lors du GAL (Groupe d'Action Locale - Volet Territorial LEADER/FEDER OS 5.1 2021-2027) du 19 février dernier et remercie le Directeur Général des Services pour son travail dans le portage de ce projet « Plaine des Sports et des Familles » et la qualité de sa soutenance dont l'objectif était de répondre aux attentes de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un financement européen espéré à hauteur de 100 000.00 € sur ce dossier.

## 2. **Décision 2025-02**      Sécurisation de l'entrée Est de Brax RD119 - Commarque - Pintre

Le marché de travaux relatifs à la Sécurisation de l'entrée Est de Brax RD119 – Commarque – Pintre est attribué au Groupement EIFFAGE / ESBTP, installé 2 rue Paul Riquet - 82200 MALAUSE, n° SIRET 398 762 211 00520, n° TVA intracommunautaire : FR01 398 762 211, n° RCS : Aix-en-Provence B 398 762 211 (siège), Code APE : 4211 Z.

Pour un montant HT de 392 280.00 €, soit 470 736.00 € TTC.

M. Giuseppe NOCERA, Adjoint en charge de l'Urbanisme, Aménagement du Territoire, Voirie et Sécurité Routière, informe l'Assemblée de la durée des travaux : environ 3 mois à compter du 24 mars 2025.

## VIII. Questions diverses

Fort du constat de l'avancée du projet PECHAVY (station de carburants, boulangerie et restaurant), Monsieur le Maire souhaite ouvrir le débat et que ce dossier soit discuté en Conseil Municipal, bien qu'il puisse légalement signer le Permis de Construire sans avis de ce dernier.

Une synthèse des échanges, avec projection du projet d'aménagement comme support, est retranscrit ci-après :

- I. Le **projet PECHAVY** a suscité de nombreux débats et négociations. Initialement, Monsieur le Maire n'était pas forcément favorable, mais des négociations ont eu lieu avec la société et les riverains

- II. **Négociations avec les riverains** : présidée par M. TUR, l'Association de Protection de l'Environnement et du Cadre de Vie (APECV) Brax Est a négocié avec le Groupe PECHAVY. Les riverains n'opposent plus de veto sous certaines conditions
- III. **Améliorations apportées** : le Groupe PECHAVY s'engage à réaliser des aménagements comme un plateau de retournement facilitant ainsi les manœuvres des camions-bennes de l'Agglomération d'Agen, l'agrandissement du merlon en vis-à-vis des habitations proches et la création d'une piste cyclable le long de la RD 292
- IV. **Sécurité et études complémentaires** : des études complémentaires ont été réalisées pour lever les oppositions, notamment celles de GPSO quant à la 5<sup>ème</sup> branche du giratoire à l'entrée de la future gare LGV
- V. **Engagements futurs** : des engagements avec l'Agglomération d'Agen et GPSO sont encore à travailler sur plusieurs dossiers comme les rocades S2 (rocade Estillac-Roquefort), S5 et le giratoire G5 (RD 119, côté Sainte-Colombe-en-Bruilhois)

Monsieur le Maire propose ainsi qu'un courrier soit rédigé à l'attention du Président de l'Agglomération d'Agen, copie adressée à PECHAVY, en mentionnant l'avis favorable du Conseil Municipal sous conditions :

1. La création d'une piste cyclable à la charge du Groupe PECHAVY
2. La création d'un merlon à la charge du Groupe PECHAVY
3. La création d'un plateau de retournement Chemin de Sarron, à la charge du Groupe PECHAVY
4. Des engagements de l'Agglomération d'Agen concernant les aménagements S2, S5 et G5

Pour conclure, ce projet reçoit l'avis favorable du Conseil Municipal à la majorité, abstention d'une voix.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.  
La séance est levée à 19 heures 40.

Le secrétaire de séance,

le Maire,

Christophe DUSSOL

Joël PONSOLLE